

Conditions Générales de Vente et de Service

Applicables à compter du 25 février 2004

ARTICLE 1 - Définitions

Les termes employés dans le présent document ont le sens que leur attribue la Commission ministérielle de terminologie informatique. Certains termes particuliers sont redéfinis ci-dessous.

Contrat : ensemble des documents composés, par ordre décroissant de priorité, du bon de commande, d'un éventuel Contrat spécifique, des éventuelles Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales.

Client : personne, physique ou morale, ayant validé le bon de commande.

Site Internet (ou site web) : ensemble de pages, et le cas échéant de logiciels générant ces pages et exécutant des actions commandées par ces pages, associé à un ou plusieurs Noms de domaine.

Nom de domaine : nom unique sur Internet composé de plusieurs parties séparées par un « . ». Un Nom de domaine se loue auprès d'un Registrar, et est généralement associé à un Hébergement.

Registrar : structure possédant des autorisations spécifiques pour louer et gérer des Noms de domaine.

Internet : réseau constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant des normes communes comme TCP/IP ou DNS. Par nature, Internet est dépendant d'un ensemble d'organisations, rendant certains dysfonctionnements impossibles à résoudre directement pour un prestataire.

Hébergement : Espace constitué d'un ou plusieurs Serveurs destinés à la mise en place de services accessibles depuis Internet. Un Hébergement peut être dédié ou mutualisé entre plusieurs Clients.

Serveur : machine physique ou virtuelle où sont installés différents logiciels permettant la mise en œuvre de services (comme par exemple la mise à disposition d'un site Internet).

Infogérance : Prestation dans le cadre de laquelle un prestataire assure la maintenance et la gestion d'un ou plusieurs Serveurs, notamment sur la partie système et réseau.

ARTICLE 2 - Application

Tout produit ou service d'Evolix est soumis aux présentes Conditions Générales de Vente et de Service qui prévalent sur toute plaquette, publicité, site Internet (sous réserve de l'application de l'article 12- Modification) ou toute autre stipulation du Client. En addition de ces Conditions Générales de Vente et de Service, un produit ou service peut disposer de Conditions Particulières dans lesquelles les éventuelles dispositions complémentaires exposées prévalent sur celles des Conditions Générales, et d'un éventuel contrat spécifique qui prévaut sur les Conditions Particulières.

La souscription ou achat par le Client à un produit ou service d'Evolix implique son adhésion entière et sans réserve de l'intégralité des Conditions Générales et des Conditions Particulières.

Les conditions Générales de Vente et Service ainsi que les différentes Conditions Particulières sont accessibles en ligne sur le site d'Evolix.

ARTICLE 3 - Garantie du matériel

Les produits matériel éventuellement fournis avec un contrat Evolix sont garantis par le constructeur (à défaut par Evolix) selon ses propres conditions générales contre tout défaut de matière ou fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la facture, sauf mentions particulières.

La garantie sur le transport ne peut être mise en œuvre qu'à la condition où le client fait une réclamation écrite dans les 48h à compter à la date de la livraison.

La garantie d'Evolix est limitée à la réparation, au remplacement ou à un remboursement en valeur de marchandises reconnues défectueuses en tenant compte de l'usage qui en a été fait.

Les articles à la valeur unitaire inférieure à 50 € H.T. ne sont garantis que pendant une durée d'un mois. Evolix ne peut être responsable dans les cas suivants : entreposage sans protection et prolongé, dommage causé par une mauvaise installation, négligence, entretien ou usage non conformes aux spécifications techniques du matériel, modification ou transformation apportées par une tierce personne, ordre donné par le client et exécuté correctement par un salarié d'Evolix.

Article 4 : Obligations et Responsabilités du Client

Le Client s'engage à utiliser les produits et services achetés en respect des lois françaises en vigueur.

Le Client est seul responsable des éventuelles atteintes aux droits de la propriété intellectuelle d'autrui aux droits d'auteur et droits voisins, et d'une manière générale sur les droits des personnes et des biens ; de même, le Client est seul responsable de tout contenu illégal, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, relatif à des logiciels piratés ou des actes de piratages, et toute action illicite (envoi de messages électroniques non sollicités, violation de la vie privée, etc.).

Le Client doit être en permanence joignable par courrier postal et par messagerie électronique.

Le Client veillera ainsi à ce que l'ensemble des renseignements fournis soient corrects (identité juridique complète, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique). Si ces derniers devaient changer, le Client s'engage à les communiquer à Evolix dans les plus brefs délais. A défaut, Evolix serait en droit de suspendre immédiatement tout service au Client.

ARTICLE 5 - Prix et facturation

Les prix fournis par Evolix sont établis en fonction de la nature des produits ou services. Ils sont indiqués en euros et figurent sur le bon de commande; ils s'entendent hors taxes. Tous les droits et taxes, présents ou à venir, assis sur ces prix seront facturés en sus, à la date de leur mise en application légale.

Les prestations de type abonnement sont soumises à un renouvellement automatique à leur date d'échéance. Le prix du nouvel abonnement peut être révisé à chaque date anniversaire de la signature du Contrat ou à chaque 1er janvier, dans la limite de deux fois la variation de l'indice SYNTEC depuis la précédente révision. Si toutefois la révision devait dépasser cette limite, le Client aurait, dans un délai de 15 jours à compter de sa réception de la première facture portant le prix révisé, la faculté de résilier, par Lettre

<http://www.evolix.fr>

Recommandée avec Accusé de Réception, avec effet immédiat le Contrat concerné.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, le Président du Tribunal de Commerce de Marseille aura toute compétence pour lui substituer tel indice qui lui paraîtra le plus approprié.

Les factures sont payables en euros, d'avance et à réception, pour la période trimestrielle ou mensuelle, voire annuelle. Le paiement doit être effectué par chèque ou par virement avant la durée précisée sur la facture. Tout autre mode de paiement devra être soumis à un accord de la part d'Evolix. En absence de durée écrite sur la facture, et sauf dans le cas particulier d'un marché public, le délai est fixé à 15 jours à partir de la date de la facture.

Le Client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé expressément par Evolix.

ARTICLE 6 - Retard ou défaut de paiement

Le défaut total ou partiel de paiement trente jours après l'échéance du terme de toute somme due entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre d'un Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,
- la facturation au Client d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement,
- la suspension de toutes les prestations en cours avec mise en demeure préalable, Evolix conservant le droit de résilier le Contrat sous les conditions stipulées à l'article 7 – Résiliation d'un Contrat.

ARTICLE 7 - Résiliation d'un Contrat

En cas de non respect par le Client d'une quelconque de ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit un mois après envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent, précisant les fautes contractuelles reprochées.

ARTICLE 8 - Suspension d'un contrat

Evolix se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, notamment en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations prévues au titre de ce Contrat, ou à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou encore en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, le tout sans que cette suspension puisse être considérée comme un manquement à ses obligations.

Evolix pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en œuvre effective par le Client des mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de répétition des faits à l'origine de la suspension.

ARTICLE 9 - Cession

Le Client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant d'un Contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit d'Evolix.

Le Contrat pourra être transféré par Evolix à tout moment à une autre société de son choix. Dans ce cas, Evolix informera le client de ce transfert via une information en ligne sur le site Internet <http://www.evolix.fr/>, ou à toute autre adresse qu'Evolix viendrait à lui substituer.

ARTICLE 10 - Confidentialité

Il est convenu que les informations du client communiquées par le Client ou les collaborateurs du Client, obtenues pendant l'exécution du présent Contrat ou communiquées par Evolix, sont réputées être de nature confidentielle, sauf autorisation expresse. En outre chaque partie :

- s'engage à préserver la confidentialité des informations confidentielles appartenant à l'autre partie et s'engage, à ce titre, à prendre des mesures raisonnables, étant entendu que ces mesures devront être au moins équivalentes à celles que prend la partie qui reçoit lesdites informations confidentielles pour préserver la confidentialité de ses propres informations et documents de même nature ;

- s'interdit de communiquer et/ou de divulguer, de quelle que manière que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles de l'autre partie à quelque tiers que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit et exprès de la partie à qui elles appartiennent, à moins qu'une telle communication ou divulgation ne soit rendue obligatoire par une décision de justice ou de l'autorité publique ;

- s'interdit de copier ou de reproduire, de quelque manière que ce soit, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution du contrat, tout ou partie des informations confidentielles de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable l'accord de la partie à laquelle elles appartiennent.

ARTICLE 11 - Publicité

Evolix aura la possibilité de faire figurer le nom du Client, sa marque et son logo dans ses documents commerciaux, listes de référence, sites Internet, etc.

ARTICLE 12 - Modification

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières en cours au moment d'un renouvellement prévalent sur les conditions précédemment signés.

Evolix peut, de plein droit, modifier ses Conditions Générales et Conditions Particulières sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement sur la page <http://www.evolix.fr/conditions-generales.html> (l'avertissement restera en ligne au moins pendant 2 ans) et de porter ces modifications dans les documents téléchargeables en ligne sur cette même page.

ARTICLE 13 - Validité

La nullité d'une des clauses d'un Contrat avec Evolix en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat avec Evolix qui garderont leur plein effet et portée.

ARTICLE 15 - Attribution de compétences

Les Contrats d'Evolix sont soumis à la loi française. En cas de traduction seul le texte en français fait foi.

En cas de litige survenant à l'occasion d'un Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou les mesures conservatoires, et les mesures d'exécution.